Commune de Bellevue
République et Canton de Genève

Bellevue, le 6 octobre 2026

<u>Enquête publique</u> : N° 7718 – Règlementation du trafic Parcs des Aiglettes et Simon-Eggly Chemins des Marettes et des Aiglons

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

La commune de Bellevue rencontre de nombreux problèmes aux parcs des Aiglettes et Simon-Eggly, ainsi que sur les chemins des Marettes et des Aiglons, en termes de circulation des deux-roues motorisés sur des passages dont ils ne sont pas censés passer.
Il est donc nécessaire de prendre une réglementation adéquate pour interdire la circulation aux deux-roues motorisés tout en gardant l'accessibilité aux cycles et aux véhicules communaux.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.

Anne Thorel-Ruegsegger
Maire